

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission d'avis visée à l'article 14 du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française**

A.Gt 05-09-2005

M.B. 12-10-2006

**Modifications:**

A.Gt 24-08-2006 - M.B. 30-10-2006

A.Gt 22-05-2007 - M.B. 18-07-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française, notamment son article 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu la proposition émise par le Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein Air en date du 4 avril 2005

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission d'avis instituée pour l'octroi de la qualité de sportif de haut niveau ou d'espoir sportif, prévues à l'article 14 du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française.

*1° En tant que représentant francophone du Comité olympique et Interfédéral belge :*

Effectif : Mme Valérie VAN AVERMAET  
Suppléant : M. Philippe PREAT

*2° En tant qu'experts scientifiques*

Effectifs : Mme Nicole BARDAXOGLU  
Professeur Jacques DUCHATEAU  
Professeur Marc FRANCAUX  
Suppléants respectifs : M. Jean-Luc CORNIA  
M. Olivier BONNIER  
M. Cédric Lehance *[modifié par A.Gt 22-05-2007]*

*3° En tant que membres du Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein Air :*

Effectifs : Mme Jacqueline VANDENBERG  
M. Alexandre WALNIER  
Suppléants respectifs : Mme GAVAGE *[modifié par A.Gt 24-08-2006]*  
Mme Anne d'IÉTEREN

*4° En tant que sportif francophone de haut niveau ayant quitté la compétition :*

Effectif : M. Jean-Paul BRUWIER



---

Suppléante : Mme Cathy POPULAIRE

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Bruxelles, le 5 septembre 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS

